

directe collective », ou qu'elle reste dirigée par des réformistes et des centristes, deux tendances qui ont fait historiquement faillite au point de vue syndical. Mais, dans ce cas, les problèmes de structure syndicale disparaissent et sont remplacés par ceux de la *direction* des syndicats et de leur *programme d'action*. Cela ne signifie évidemment pas que nous nous désintéressons des problèmes de structure des syndicats. Bien au contraire, nous essayons de leur donner leur réelle importance en les rattachant aux véritables problèmes de la lutte syndicale.

Nous devons bien comprendre que les positions syndicales qui ont triomphé à Toulouse correspondent aujourd'hui à la situation du prolétariat français et non à des manœuvres machiavéliques des socialistes ou centristes. Mais autre chose est de comprendre que la dissolution de la classe ouvrière a pour corollaire indispensable le triomphe de la « démocratie » abstraite et de préconiser, au nom des intérêts du prolétariat, des solutions qui reviennent à faire des syndicats la proie certaine des agents du capitalisme.

Prenons, par exemple, la « Charte » du groupe de syndicalistes que nous signalions au début de ce chapitre. Ces camarades expriment, évidemment, les préjugés de nombreux ouvriers désorientés par la situation actuelle. Ils veulent des syndicats basés sur « l'action directe » comme « méthode générale de lutte ». Les syndicats ne pourraient, en aucun cas, exprimer l'idéologie particulière des partis et des sectes, mais « les préoccupations idéologiques communes à l'ensemble des salariés qui les poussent à constituer le syndicat ». Pour ces camarades, la démocratie dans une future Centrale devra être basée sur « les capacités sociales (?) de la classe ouvrière » et non limitée à la liberté d'expression des tendances. D'ailleurs, celles-ci devront être réglementées selon trois propositions:

A. — Interdiction « de l'expression officielle » des partis, des sectes et de tout groupement d'affinités dans le syndicat. Liberté d'organisation des tendances en dehors du syndicat. Les rapports seront présentés individuellement par des syndiqués, mais *jamais* au nom d'une tendance.

B. — La responsabilité du syndiqué devant les organismes syndicaux pour son activité publique (discours dans les réunions publiques syndicales ou politiques, articles dans des journaux ouvriers).

C. — Garantie de représentation proportionnelle des minorités dans les Commissions Exécutives, mais non dans les bureaux où ils saboteraient le travail et rendraient inefficace l'agitation syndicale.

Comme il appert de ces conceptions, il s'agit de revenir, sous le couvert de phrases ampoulées, à la vieille formule du syndicat se suffisant à lui-même, malgré que les camarades s'en défendent dans leur Charte. C'est un non sens que de vouloir mettre à la base du syndicat « l'action directe collective » ou, pour parler plus simplement, l'action revendicative des ouvriers quand on interdit statutairement l'expression des tendances au sein des syndicats. Ce non-sens est d'ailleurs réalisé par la nouvelle C. G. T. et non par hasard. Il n'existe pas de démocratie ouvrière dans une assemblée syndicale où chaque ouvrier peut exprimer son opinion individuelle mais où l'on interdit les tendances. Cela devient évident si l'on se donne la peine de comprendre que « capacités sociales » des prolétaires sont des mots ronflants qui ont peut-être une signification au point de vue de la sociologie abstraite. Dans une assemblée, l'ouvrier exprime généralement ses désirs, son incompréhension des problèmes qui l'assaillent. Il vient rechercher la valorisation de classe de ce qu'il exprime et il y parvient grâce aux diverses tendances qui animent les syndicats. Il s'éduquera d'autant mieux et d'autant plus vite que cette situation sera légalisée et admise ouvertement. Il n'existe pas de « capacité sociale » abstraite, mais seulement la faculté pour le prolétaire de relier ses luttes revendicatives à tel ou à tel autre programme historique.

Aujourd'hui, les réformistes et centristes ont fait admettre leurs positions aux ouvriers, car l'existence de fractions serait en contradiction avec le développement atteint par le mouvement syndical, lequel s'est vidé de toute substance de classe. Cela prouve qu'il ne suffit pas de lutter pour la « démocratie syndicale » basée sur la lutte de classes, en l'opposant aux luttes des fractions. Par contre, sans fractions, la démocratie syndicale ne peut pas rester sur le terrain de la lutte de classes, car son triomphe absolu doit correspondre à l'omnipotence des bureaucraties syndicales qui ne seront d'ailleurs que les mandants de partis politiques.

En définitive, ce que nous voulons mettre ici en évidence, c'est uniquement une série de problèmes qui, en France, ne se reflètent pas dans les positions d'un groupe déterminé, mais que nous retrouvons épars, exprimés sous des formes différentes, par des militants de diverses tendances. Ces problèmes ne concernent pas exclusivement la France. Ainsi, les Hollandais ont poussé très loin la négation des formes de parti et de syndicat. Mais plus particulièrement pour les problèmes syndicaux, la France nous fait voir où aboutit la réalisation, par les réformistes et centristes, du schéma démocratique op-

posé à la « contrainte » des fractions. Les communistes français qui veulent s'attaquer aux problèmes constitutifs de la fondation du futur parti, devront donc soumettre à une critique sévère les conceptions de ces groupes de syndicalistes, (dans le double sens de symptômes de la lassitude des ouvriers, de la désagrégation de leur esprit de classe et surtout au point de vue des solutions qu'ils peuvent et doivent nécessairement opposer à ceux-ci) qui, en dernière analyse, s'ils n'apportent rien de bien neuf, par leur seule présence indiquent la complexité des problèmes posés. En outre, au point de vue doctrinal, l'expérience syndicale qui vient de se conclure à Toulouse, doit nous donner la force de pousser plus loin la critique du mirage de la formule démocratique appliquée aux organisations prolétariennes. Aucun statut, fut-il le plus libéral, ne peut remplacer le libre jeu des fractions (qui ne transforment pas les syndicats en arènes pour vider leurs querelles de boutique) et qui, au nom des différents partis, apportent une direction aux luttes revendicatives des ouvriers. Si cette revendication fondamentale, qui permet au moins d'apporter un peu de clarté, ne peut pas être obtenue lorsque le prolétariat disparaît en tant que classe de la vie politique et syndicale — et cela est le cas aujourd'hui — on ne peut se contenter de critiquer la direction réformiste-centriste en approuvant soit purement et simplement l'interdiction des fractions, soit en admettant implicitement cette interdiction en constituant des « rassemblements » de militants révolutionnaires opposés au réformisme.

LA FEDERATION DE L'ENSEIGNEMENT ET LA FAILLITE DU COMUNISTO-SYNDICALISME

Parmi les réactions surgies dans la C.G.T.U. lors de la troisième période, la Fédération de l'Enseignement occupe une bonne place. D'après les déclarations de Serret (1) au Congrès Confédéral Unitaire de 1933, c'est depuis août-septembre 1929 qu'elle serait entrée en opposition. Depuis, elle développa les positions politiques de Trotsky et de la Ligue Communiste qui se séparèrent d'elle en 1931 à la suite de discussions au sujet du droit de constituer une fraction bolchevik-léniniste au sein de l'Opposition Unitaire dirigée par des militants de l'Enseignement tels Dommenget. Dès lors, au point de vue de la critique du centrisme dirigeant la

(1) Voir la brochure éditée par la Librairie du Travail : « La Fédération de l'Enseignement dans les assises syndicales ».

C.G.T.U., la Fédération de l'Enseignement s'en tiendra toujours aux positions politiques de Trotsky (rejet 3e période, front unique, situation en Allemagne, défense de l'U.R.S.S.) en se différenciant de ce dernier sur le terrain syndical par sa pratique de louvoyement et sa position spéciale de courant « communisto-syndicaliste » confiné exclusivement au syndicat. Cela explique pourquoi la liquidation du trotskisme en France ne l'a pas atteinte, puisque n'étant pas un groupement politique, mais un *courant politique intérieur au syndicat*, ce n'est que la liquidation du syndicat de l'Enseignement qui pouvait lui porter un coup mortel. L'unité syndicale a atteint cet objectif désiré par centristes et réformistes ainsi que le prouve le Congrès de fusion des Instituteurs dont nous parlerons plus loin. Au point de vue syndical, l'Enseignement lutta dans la C.G.T.U. contre le « rôle dirigeant du parti » sans tomber dans l'anarcho-syndicalisme et pour le Congrès de fusion des deux Centrales sur la base d'un programme défini par Salducci en trois points :

- 1° Reconnaissance de la lutte des classes ;
- 2° Démocratie syndicale ;
- 3° Liberté d'opinion et droit de fraction (ce qui, dans la déclaration lue au nom de la Minorité Confédérale au Congrès de 1933, devient : « pour la liberté d'opinion et la démocratie syndicale »).

Au cours de la vague unitaire qui déferla en France après le 6 février 1934, il semble bien que la Fédération de l'Enseignement maintint ses points de vue qu'elle défendit encore à son Congrès d'Angers et au dernier Congrès de la C. G. T. U. Cependant, il suffit de regarder de plus près ce que les militants majoritaires de l'Enseignement entendent par « liberté d'opinion et droit de fraction » pour comprendre les bases du courant qu'ils représentent. Ainsi, Salducci dira que leur revendication signifie non seulement le droit d'exprimer sa pensée dans les syndicats, mais aussi celui de se grouper par affinité syndicale, philosophique ou politique. Comme on le voit, il ne s'agit pas d'exiger le droit de fraction dans l'organisation syndicale pour tous les *groupement politiques* qui agissent au sein du prolétariat, mais de permettre la création, au sein du syndicat, de groupements d'affinité syndicale, philosophique ou politique. D'ailleurs, pour justifier l'existence de leur propre courant, les camarades de l'Enseignement doivent nécessairement s'en tenir à cette formulation manifestement erronée. Ne sont-ils pas eux-mêmes un courant surgi au sein de la C.G.T.U. et bornant en fait, son horizon aux frontières syndicales ?

Il s'agit donc pour nous d'établir la signifi-